

**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,****LA PRESIDENTE,**

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDE**Article 1**

Les tarifs pour le congrès T4SS organisé par le laboratoire INSPIRE du 17 au 20 février 2025 sont fixés comme suit :

(*) Droits d'inscription HT	montant	catégorie(s) de participants (Intervenants, étudiants...)
plein tarif	550,00	Chercheurs
plein tarif	450,00	Jeunes chercheurs
tarif réduit 1	450,00	Chercheurs early registration
tarif réduit 2	350,00	Jeunes chercheurs early registration
gratuité	0,00	

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de la composante et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 16 septembre 2024



Hélène BOULANGER

23 SEP. 2024

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le